

**Promouvoir une écologie positive****P3****Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire****T102**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2, L1111- 9, L1111-10, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-1522 du 4 décembre 2020 confiant à la Région Pays de la Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant le Contrat de plan interrégional Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son

programme T102,

- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement, d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 octobre 2021, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 25 février 2022, approuvant les conditions de versement des aides régionales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Loir aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe médiane » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vilaine Amont - unité Est »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Layon Aubance Louets & Rives de Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023, approuvant la convention de partenariat 2023-2024 entre l'Agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Chère - Don - Isac »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Colmont-Ernée »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Oudon »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Erdre »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Evre Thau St Denis »,
- VU** la délibération du Groupement d'intérêt public Loire Estuaire du 20 novembre 2023, approuvant le budget principal 2024,

- VU** la délibération du Comité syndical de l’Etablissement Public Loire du 13 décembre 2023, approuvant le budget principal 2024,
- VU** l’avis favorable du bureau de la Commission locale de l’eau du SAGE Estuaire de la Loire du 5
- VU** l’avis favorable de la Commission locale de l’eau du SAGE Huisne du 21 septembre 2023 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau Huisne aval 2024-2026,
- VU** l’avis favorable du bureau de la Commission locale de l’eau du SAGE Estuaire de la Loire du 5 octobre 2023 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau Goulaine Divatte Robinets 2024-2026,
- VU** l’avis favorable du Bureau de la Commission locale de l’eau du SAGE Mayenne du 29 novembre 2023, de la Commission locale de l’eau du SAGE Loir du 12 décembre 2023 & de la Commission locale de l’eau du SAGE Sarthe aval du 12 mars 2024 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau Basses Vallées Angevines et Romme 2024-2026,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Gestion durable de l’eau dans les bassins versants

1.1 Approbation CT Eau

**D’APPROUVER**

le programme d’actions 2024-2026 du Contrat Territorial Eau « Goulaine Divatte Robinets » proposé par le Syndicat Loire Aval (SYLOA), représentant une participation régionale de 395 361 € pour un coût total éligible de 1 588 887 €, figurant en annexe 2 ;

**D’AUTORISER**

la Présidente à signer le Contrat Territorial Eau « Goulaine Divatte Robinets » 2024-2026, conformément à la convention « type » approuvée par la Commission permanente du 14 avril 2023 ;

**D’AFFECTER**

une autorisation de programme pour un montant de 395 361 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

**D’APPROUVER**

le programme d’actions 2024-2026 du Contrat Territorial Eau “Basses Vallées Angevines et Romme” proposé par le Département de Maine-et-Loire (CD 49) et le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR), représentant une participation régionale de 1 674 889 € pour un coût total éligible de 5 567 231 € figurant en annexe 4 ;

**D’AUTORISER**

la Présidente à signer le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme » 2024-2026, conformément à la convention « type » approuvée par la Commission permanente du 14 avril 2023 ;

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 074 889 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau, soit une affectation totale de 1 674 889 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023.

#### D'APPROUVER

le programme d'actions 2024-2026 du Contrat Territorial Eau "Huisne aval" proposé par le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), représentant une participation régionale de 810 063 € pour un coût total éligible de 2 687 942 € figurant en annexe 6 ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à signer le Contrat Territorial Eau « Huisne aval » 2024-2026, conformément à la convention « type » approuvée par la Commission permanente du 14 avril 2023 ;

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 60 063 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau, soit une affectation totale de 810 063 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023.

### 1.2 Engagements dans le cadre des CT Eau approuvés

#### D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade [2022-2024] représentant un montant de 59 520 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 7 ;

#### D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Chère Don Isac [2023-2025] représentant un montant de 5 000 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023 conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

#### D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Erdre [2023-2025] représentant un montant de 21 522 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2023 conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

#### D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Hâvre Grée [2023-2025] représentant un montant de 98 100 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2023 conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

#### D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Vilaine amont - unité Est [2022-2024] représentant un montant de 14 211 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022 conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Oudon [2023-2025] représentant un montant de 149 301 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

D'ATTRIBUER

cinq subventions au titre du CT Eau Authion [2023-2025] représentant un montant de 72 527 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

D'ATTRIBUER

trois subventions au titre du CT Eau Èvre Thau St Denis [2024-2026] représentant un montant de 16 530 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023 conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Layon Aubance Louets & Rives de Loire [2022-2024] représentant un montant de 92 917 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 8 juillet 2022 conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

D'ATTRIBUER

trois subventions au titre du CT Eau Loir aval [2022-2024] représentant un montant de 30 907 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 novembre 2021, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Colmont-Ernée [2023-2025] représentant un montant de 6 152 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Sarthe médiane [2022-2024] représentant un montant de 58 361 €, dans le cadre des affectations votées par délibération de la Commission permanente lors des sessions du 6 mai 2022 & du 7 juillet 2023, conformément au tableau présenté en annexe 18.

## 2. Gestion durable de la Loire

### 2.1 Appui aux structures d'expertise

D'ATTRIBUER

une participation statutaire de 144 336 € à l'EP Loire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 144 336 € au titre du contrat de plan interrégional Etat-Région Loire 2021-2027 ;

D'ATTRIBUER

une participation statutaire de 106 000 € au GIP Loire Estuaire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 106 000 € au titre du contrat de plan interrégional Etat-Région Loire 2021-2027 ;

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 13 869 € à l'Association Loire grands migrateurs pour son programme d'actions de suivi des migrateurs 2024-2025 sur une dépense subventionnable de 346 736 € TTC, tel que présenté en annexe 19

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 3 038 € à l'Association Loire grands migrateurs pour le suivi du tableau de bord anguilles 2025 sur une dépense subventionnable de 75 971 € TTC, tel que présenté en annexe 20 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement pour un montant de 16 907 € au titre du contrat de plan interrégional Etat-Région Loire 2021-2027.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : C.NEBBULA, R.BRANCOUR, C.HUGUES.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs